

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DE LA BEAUCE DE JANVILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2005

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 14 septembre 2005 à 20h30 sur convocation en date du 8 septembre 2005 signée Jean-Louis BAUDRON, Président.

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean- Michel
BARMAINVILLE : MM. DEMOUY Jean-Pierre, LEFEVRE Frédéric,
BAUDREVILLE : MM. DECOURTY Damien, PILLIAS Didier, BELVAL André (suppléant)
GOMMENVILLE : MM. DORET Xavier, ROBERT Michel (suppléant),
GOUILLONS : MM. MAISONS Philippe, NEROT Lionel (suppléant),
INTRÉVILLE : MM. SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant), AUDEBERT Daniel (suppléant),
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, ARNOULT Marcel (suppléant), BAZIN Raymond (suppléant),
LE PUISET : MM. CHEVALLIER Martial, MORGEAT H,
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François,
MEROUVILLE : M. POUTIER Claude,
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M. HUMEZ Franck (suppléant),
POINVILLE : MM. DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,
ROUVRAY-SAINT-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence,
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline, M. SCURI Marcel (suppléant),
TRANCRAINVILLE : MM. PESCHARD Jean-François, BARRAULT Denis (suppléant).

Absents excusés :

LEVESVILLE-LA-CHENARD : Mme URSIN Michèle,
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : M. MAUPU Jacques,
ROUVRAY-SAINT-DENIS : M. GERMAIN Jean-Jacques,

Secrétaire de séance : Mme SEVESTRE Laurence,

Ordre du jour :

- Gymnase intercommunal : validation du choix maître d'œuvre.
- Etude Jeunesse : validation du choix du cabinet d'étude
- Finances
 - Durée des amortissements
 - Décision Modificative Budgétaire N°2
- Assurances
- SPANC
- Personnel : convention de mise à disposition de M. Vilette
- Economie
 - Convention avec la SAEDEL
 - Compte-rendu de réunion
 - Demandes d'installations d'entreprises
- Piscine
 - Bilan 2005 : fréquentation piscine et utilisation du service de transport
 - Remboursement de tickets
- Environnement
 - Informations sur les rapports d'activités du SICTOM et du SIRTOM
 - Reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Divers
 - Demande de l'Union Nationale des Diffuseurs de Presse
 - Directive Européenne Oiseaux
 - Information relais emploi

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40 et a le plaisir d'accueillir les délégués de Santilly.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- adhésion au service de santé
- décision Modificative pour le remboursement du coût de la mise à disposition de M. Villette.

Les membres présents sont invités ensuite à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2005 adressé aux conseillers communautaires le 8 septembre 2005; celui-ci est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe de la décision prise lors du bureau du 7 septembre:

Le bureau a l'unanimité accepte, le remboursement des 7 tickets piscine à M et Mme DHINAUT soit 9.80 € suite à un incident survenu à la piscine à leur fille (coupure au doigt).

➤ **Gymnase intercommunal** : validation du choix maître d'œuvre gymnase.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence paru dans l'Echo Républicain le 6 juillet 2005, 14 cabinets d'architectes ont déposé leur candidature.

La commission gestion des installations sportives réunie le 28 juillet dernier, a décidé de visiter les références des 4 cabinets suivants :

- o *Jean-François PLAZE- Chartres*
- o *Agence d'Architecture Diagonal- Chartres*
- o *Alma 28 Architecture- Chartres*
- o *Bouvard (Blois)-Vassort (Chartres)*

La commission de gestion des installations sportives a visité les gymnases suivants :

- le 28 juillet 2005 : Orgères en Beauce (*Diagonal*)
- le 5 août 2005 : gymnase Martin Nadeau à Saint Pierre des Corps (*Vassort-Bouvard*), et celui de Chambray les Tours (*M.Plaze*).
- le 10 août 2005 : celui à Malesherbes (*M.Plaze*)
- le 18 août 2005 : celui à Bû (*Alma 28*).

Le 29 août 2005, la commission s'est à nouveau réunie pour établir un classement suite à ces visites :

- o **1/ Bouvard (Blois)- Vassort (Chartres)**
- o **2/Alma 28 Architecture- Chartres**
- o **3/Agence d'Architecture Diagonal- Chartres**
- o **4/Jean-François PLAZE- Chartres**

Le 7 septembre, Monsieur le Président et Monsieur Doret accompagnés par la SAEDEL, assistant maîtrise d'ouvrage, ont rencontré l'équipe d'architectes Vassort-Bouvard pour une présentation du projet, une réflexion sur le cahier des charges, un calendrier prévisionnel et une proposition de rémunération.

Le 12 septembre, la SAEDEL a rencontré l'équipe d'architectes pour négocier

A/ Le montant de travaux :

En juin, le conseil de communauté avait voté un montant de 1.284.000 € HT avec les VRD pour 1455 m².

Suite aux visites, il a fallu revoir les surfaces notamment de la salle annexe (80 à 200 m², local de stockage + 25 m²).

La surface de l'équipement s'élève à 1600 m² pour un montant de travaux avec VRD de 1.520.000 € HT.

B/ La rémunération de l'équipe d'architectes :

Lors de la rencontre du 7 septembre, l'équipe d'architectes avaient proposé 12.95 % de rémunération soit 186.480 € HT (coût du bâtiment sur lequel ils calculaient cette rémunération était de 1.440.000 € HT).

Après négociation, la rémunération est fixée à 12.2 % soit 180.560 € HT comprenant la mission de base, la mission études d'exécution, pilotage et coordination de chantier.

A- Travaux internes au terrain

A1- Bâtiment	1.400.000 € HT
A2- VRD – Espaces verts (30 places de stationnement + accès car)	80.000 € HT

B- Provision pour raccordement aux réseaux extérieurs 40.000 € HT

C- Prestations de services

C1- Géotechnicien (études de sol)	10.000 € HT
C2- Maîtrise d'œuvre	180.560 € HT

C3- Bureau de contrôle technique	12.000 € HT
C4- Coordinateur SPS (Sécurité Protection Santé)	10.000 € HT
C5- Conduite d'opération Saedel (3% x 91.756 + 2,35% x 1.480.000)	37.540 € HT

D- Divers

D1- Assurance Dommage – Ouvrages	20.000 € HT
D2- Frais d'appel d'offres (publication), Reprographie des dossiers, géomètre, ...	15.000 € HT

TOTAL HT	1.805.100 €
TVA 19,6%	353.800 €
TOTAL TTC	2.158.900 €

Montant total prévisionnel de l'opération : 2.160.000 € TTC

Calendrier sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre

- Phases esquisse et APS depuis la notification du contrat jusqu'à *début novembre*.
- Dépôt du dossier de permis de construire le *15 novembre 2005*.
- Remise de la phase Avant Projet Définitif le *20 décembre 2005*.
- Remise du Dossier de Consultation des Entreprises le *15 février 2006* pour le lancement de l'appel d'offres.

M. Carreau demande si le montant prévisionnel annoncé est fixe ? Monsieur le Président précise que le prix sera définitivement arrêté après l'appel d'offres.

Monsieur Barrault demande si le type de sol qui est installé au gymnase de Saint Pierre des Corps sera installé dans le gymnase à Janville.

Monsieur le Président précise que le sol installé à Tours se compose d'une mousse, d'un parquet et d'un linoléum soit près de 4 cm d'épaisseur pour un coût de 85 € du m².

Ce prix ne sera pas tenable à Janville. Monsieur Bouvard, l'architecte, réfléchit à d'autres solutions.

Monsieur Barrault trouve dommage qu'il n'y ait pas de parquet au sol sachant que l'environnement sera en bois.

Monsieur Bizouarne interpelle le Président sur le financement car le projet était évalué au départ à 1.000.000 € HT. Monsieur le Président indique que cette somme de 1.000.000 € HT pour le gymnase avait été inscrite il y a cinq ans. Les réalisations de ce type actuellement aboutissent à un prix variant de 1.800.000 € HT à 2.000.000 € HT.

Suite à la réunion de bureau du Pays de Beauce du lundi 12 septembre, les crédits inscrits à l'aménagement d'une zone d'activités à la hauteur de Rouvray Saint Denis sont reportés sur le gymnase, ce qui ferait un financement de 600.000 € provenant de la Région.

Le département est financeur par le biais du CDDR et des demandes de subvention DGE et DDR vont être faites. Monsieur le Président a déjà contacté Monsieur Vilbois, secrétaire général pour s'entretenir avec lui sur ce sujet.

Monsieur Bizaourne demande également ce qui été prévu en parking. Monsieur le Président indique que 25-30 places de parking sont prévues ainsi que l'emplacement de deux cars. Il faut éviter d'avoir trop de stationnement dans la zone pavillonnaire environnante. Monsieur Scuri estime que c'est un peu juste au moment d'une manifestation.

Monsieur Carreau demande si dans le montant prévisionnel annoncé, l'équipement en matériel est compris, et si des gradins sont prévus pour le public ?

Monsieur le Président explique que seul les panneaux de basket, de hand-ball, les fixations pour terrains de volley-ball sont prévues.

Quant à l'emplacement pour le public, le principe adopté est celui de Saint Pierre des Corps : ce sont des bancs installés entre les travées permettant d'accueillir environ 150 personnes assises.

Monsieur le Président soumet au vote le choix de la maîtrise d'œuvre : l'équipe Vassort Architecte Associés et le cabinet Bouvard, puis le coût prévisionnel du projet.

DECISION : Le Conseil décide à l'unanimité de retenir comme maîtrise d'œuvre l'équipe Vassort Architecte Associés et le cabinet Bouvard, et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

Le Conseil approuve avec 26 voix pour, et une abstention (Monsieur Bizouarne), le coût d'opération pour la construction du gymnase intercommunal fixé à 1.805.100 € HT.

➤ **Etude Jeunesse : choix cabinet d'étude jeunesse**

Suite à la consultation lancée le 18 juillet 2005, 4 cabinets d'études ont été consultés (Leo Lagrange, Pep 28, UFCV, FRMJC), seuls les deux derniers ont déposé leur candidature. La commission jeunesse, aidée par la CAF et la DDJS, s'est réuni le 8 septembre 2005 pour analyser les candidatures. Lors de cette réunion, la CAF a informé d'un risque de désengagement financier sur la politique des Contrats Temps Libres.

La proposition du cabinet FRMJC s'élevait à 7 361 €, celui du cabinet UFCV s'élevait à 23 000 €.

Un complément d'informations a été demandé à FRMJC (nombre de comités de pilotage à redéfinir, préciser la méthodologie, savoir si cette méthodologie répond aux exigences du guide diagnostic de la CAF).

Proposition : retenir le cabinet FRMJC pour effectuer l'étude jeunesse sur le territoire communautaire au tarif de 7 361 €.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, de retenir le cabinet FRMJC pour effectuer l'étude jeunesse sur le territoire communautaire au tarif de 7 361 € et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

➤ **Adhésion au SISTEL (Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure-et-Loir) :**

Coût pour 2005 :

Droit d'entrée Fixe par Etablissement		57.80 €
Droit d'entrée proportionnel au nombre de salariés :	28.90 € X 1=	28.90 €
Cotisation forfaitaire au nombre de salariés déclarés :		
Nombre de salarié :	57.80 € X 1=	57.80 €

TOTAL HT : 144.50 €

TOTAL TTC : 172.82 €

DECISION : Le Conseil décide, à l'unanimité, d'adhérer au Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure-et-Loir.

➤ **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2**

Pour information : crédit budgétaire disponible à l'article 01/ 022 Dépenses imprévues au 13/09/05 : 29 000 €

La mise à disposition de M. Villette entraîne une décision modificative pour rembourser la rémunération, les charges patronales et les frais de déplacements :

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	01 022	Dépenses imprévues	6 500 €
R	020 6251	Voyages et déplacements	500 €
R	020 62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	6 000 €

DECISION : Le Conseil, approuve, à l'unanimité, cette délibération.

➤ **Finances :**

✓ **Durée des amortissements**

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir.

Les durées d'amortissement sont fixées pour

- les frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une **durée de dix ans** ;
- les frais d'étude non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de **cinq ans**

Pour les autres immobilisations, après avis favorable du bureau, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Bien	Durée
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Voitures	7 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
Plantations	20 ans

Les subventions peuvent être également amorties selon la même durée que ces programmes.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.

✓ **Décision Modificative Budgétaire N° 2**

Suite aux transferts de compétences (piscine et relais emploi), la communauté de communes a des opérations comptables à effectuer pour intégrer dans son patrimoine les biens de la piscine et du relais emploi qui n'ont aucune incidence budgétaire :

INVENTAIRE: modifications suite aux transferts de compétences			
Piscine			
Date	Compte budgétaire	Montant d'origine	N° actif à sortir
de 1963 à 1995	21318	442 244,78 €	1963008213
1972		317622,49 F	
1977		190335,63 F	
1978		150690,03 F	
1980		24810,14 F	
1985		1178,35 F	
1985		90357,9 F	
1985		30473,55 F	
1985		34018,65 F	
1987		16968,06 F	
1988		36416,13 F	
1990		116918,62 F	
1990		6517,07 F	
1991		11708,33 F	
1991		72440,18 F	
1993		6831,36 F	
1993		1490359,96 F	
1994		291044,4 F	
1995		4418,37 F	
1995		7826,34 F	
1999	21318	6 930,36 €	1999008213
2000	21318	20 492,70 €	2000008213
2001	21318	5 248,89 €	2001220213
2001	21318	1 257,62 €	2001235213
2001	21318	11 030,51 €	2001239213
2003	21318	2 439,18 €	2002008213
2004	21318	25 626,93 €	2003008213/1
2004	21318	20 541,02 €	2003008213/2
2004	21318	395,88 €	2003008213/3
2004	21318	2 314,22 €	2003008213/4
2004	21318	4 331,69 €	2003008213/5
2004	21318	4 841,41 €	2003008213/6
2004	21318	3 523,22 €	2003008213/7
Sous-total		551 218,41 €	
1996	2158	646,43 €	1996082215
1998	2158	2 233,68 €	1998091215
1999	2158	1 834,86 €	1999152215
2003	2158	835,61 €	2003398215
2003	2158	8 119,62 €	2003402215
Sous-total		13 670,20 €	
TOTAL		564 888,61 €	
RELAIS EMPLOI			

Date	compte budgétaire	Montant	N° actif à sortir
1998	2184	2 189,24 €	1998108218
1998	2183	888,56 €	1998103218
2002	2183	822,03 €	2002355218
2004	21311	816,99 €	66
2004	21311	691,29 €	67
	TOTAL	5 408,11 €	

Décision Modificative Budgétaire N°2

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	413 21731	Bâtiments Publics (piscine)	564 888.61 €
D	524 21731	Bâtiments publics (relais emploi)	5 408.11 €
R	413 1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	564 888.61 €
R	524 1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	5 408.11 €

Remarque : les biens pris en affectation ne seront pas amortis au motif que la commune de Janville ne les amortissait pas.

DECISION : Le Conseil, approuve, à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

➤ Assurances

Groupama fait la proposition suivante :

❖ Dommage aux biens (piscine, relais emploi et bureau communauté) sont garanties :

- incendie risques annexes
- Dommages électriques
- Vol
- Mobilier
- Evènements naturels
- Dégâts des eaux
- Bris de glaces et de vitraux

Cotisation annuelle de 409 € TTC, franchise de 206euros

❖ Responsabilité générale des EPCI, responsabilité atteinte à l'environnement, assurance juridique, multirisque informatique avec une cotisation annuelle de 1326 €, sans franchise.

❖ Assurance du personnel :

- 0.96 % de la masse salariale annuelle pour les agents affiliés à l'Ircantec soit 197 € pour 2005
- 4.83 % de la masse salariale annuelle pour les agents affiliés à la CNRACL soit 404 € pour 2005.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, la proposition de Groupama et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

➤ SPANC

Monsieur le Président présente les résultats du questionnaire recensant les foyers concernés par l'assainissement individuel. Un cahier des charges va être rédigé afin de lancer une consultation.

Cette consultation a pour objet de choisir un cabinet qui réalisera un diagnostic des installations relatives à l'assainissement non collectif.

Monsieur le Président explique que l'un des intérêts de cette opération diagnostic est la connaissance de l'état de chaque installation. En cas de transaction immobilière, ce diagnostic permettant d'informer les acquéreurs de l'état de ces installations et de leurs obligations.

DECISION : Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président à lancer une consultation pour retenir le bureau d'études chargé de l'opération diagnostic.

Allaines Mervilliers	123
Barmainville	47
Baudreville	118
Gouillons	7
Gommerville	142
Intreville	62
Janville	3
Le Puiset	0
Levesville -La -Chesnard	75
Mérouville	95
Oinville-Saint-Liphard	14
Poinville	60
Rouvray-Saint-Denis	Le type d'assainissement n'est pas encore choisi.
Santilly	158
Trancrainville	80
TOTAL	984

➤ Convention de mise à disposition de M.Villette

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Monsieur Gérard VILLETTE, Technicien Supérieur Principal
Auprès de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

ENTRE le **Syndicat mixte d'Artenay-Poupry** représenté par le Président Monsieur Albéric de Montgolfier, d'une part,
ET la **Communauté de Communes de la Beauce de Janville** représentée par le Président
Monsieur Jean-Louis BAUDRON, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26.01.84 et du décret n° 85-1081 du 08.10.85, le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry met Monsieur Gérard **VILLETTE**, Technicien Supérieur Principal à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Monsieur Gérard **VILLETTE**, Technicien Supérieur Principal est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes :

- Aménagement du territoire (PLU simplifié)
- Suivi et mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sous mandat ou prestation de services aux communes
- Veille réglementaire

A la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, Monsieur Gérard **VILLETTE** pourra se voir confier d'autres missions selon les besoins en rapport avec son grade d'emploi.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Gérard **VILLETTE** est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville au plus tôt au 1^{er} octobre 2005 pour une durée de 2 ans sur la base de 19.50 heures hebdomadaires.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Monsieur Gérard **VILLETTE** est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville dans les conditions suivantes :

- le lieu de travail est situé au 56 Rue de la Madeleine-28310 JANVILLE
- base horaire de 19.50 heures hebdomadaires répartis de la manière suivante : mercredi, jeudi, vendredi après-midi.
- La prise des RTT et des congés annuels se fera en accord entre les deux collectivités.

Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry continue à gérer la situation administrative de Monsieur Gérard **VILLETTE** (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, discipline).

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry verse à Monsieur Gérard **VILLETTE** la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Gérard **VILLETTE**, sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

Les montants de la rémunération, des charges sociales, et de frais annexes de Monsieur Gérard **VILLETTE** versés par le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry sont remboursés par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville mensuellement selon le temps de mise à disposition défini dans l'article 3.

ARTICLE 7 : INDISPONIBILITE DU FONCTIONNAIRE

Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry verse des prestations servies en cas de congé maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry supporte seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville transmet un rapport annuel sur l'activité de Monsieur Gérard **VILLETTE** au Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry. L'administration d'origine établit la notation.

En cas de faute grave, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de Monsieur Gérard **VILLETTE** avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

DECISION : *Le Conseil, accepte, à l'unanimité, cette convention de mise à disposition, et autorise le Président à la signer.*

➤ **Economie**

○ Convention SAEDEL

La délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2005 concernant la convention SAEDEL pour les études préliminaires de la zone d'activités du Puiset et de Rouvray Saint Denis doit être annulée.

Le syndicat mixte du Puiset est toujours existant donc la communauté de communes ne peut pas signer un avenant d'une convention passée avec le syndicat mixte.

Proposition : autoriser le Président à lancer une consultation auprès de cabinet d'études ou d'aménageur pour

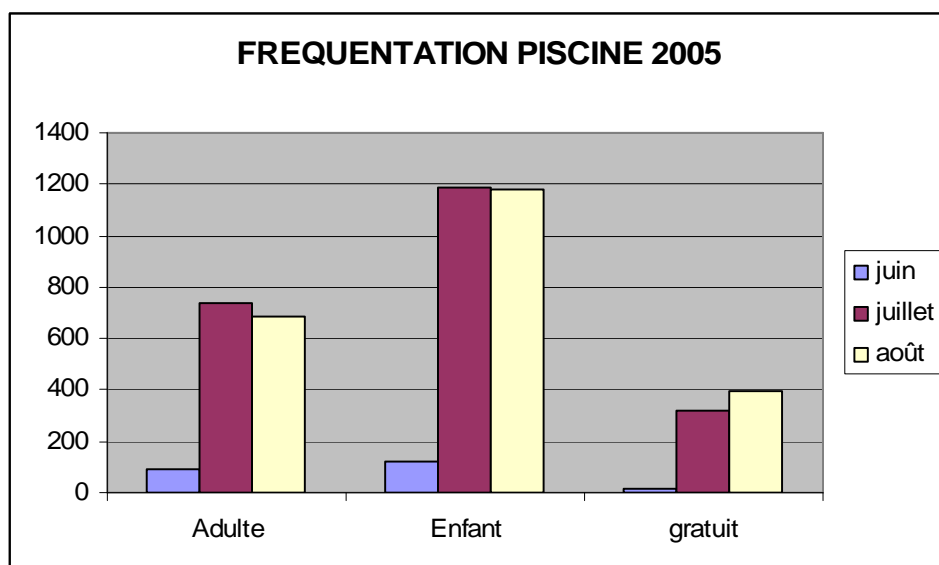
- une convention d'aménagement pour la zone intercommunale du Boël à Janville.
- un mandat d'étude pour la future zone intercommunale d'activités de grande capacité de Rouvray Saint Denis.

DECISION : *Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président à lancer ces consultations.*

- Demandes d'installations d'entreprises dans la zone intercommunale du Boël à Janville : des entreprises notamment de travaux publics ont fait part de leur souhait d'installation dans cette zone.

➤ **Piscine**

✓ Bilan 2005 :



Année	Nombre d'entrées payantes
2002	6 714
2003	10 859
2004	4 206
2005	4 505

✓ Bilan utilisation du service de car :

	<u>Circuit N°1 :</u> Levesville-La -Chenard, Gouillons, Baudreville, Gommerville, Mérouville, Intréville, Rouvray Saint Denis		<u>Circuit N°2 :</u> Trancrainville, Oinville Saint Liphard, Armonville Le Sablon, Poinville, Semonville, Santilly, Santilly le Vieux, Allaines, Le Puiset Mervilliers,		TOTAL
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	
Juillet	2	60	0	10	72
Août	2	68	0	7	77
TOTAL	4	128	0	17	149

Monsieur le Président informe que la commission Gestion des Installations Sportives se réunit le mercredi 21 septembre 2005 à 18 H pour établir un bilan définitif de la saison piscine 2005.

➤ Environnement

✓ Rapport d'activités

SIRTOMRA- Région d'Artenay

I Indicateurs techniques

❖ la collecte en porte à porte

La collecte des ordures ménagères a augmenté de 0.05 % entre 2003 et 2004 (5 999.46 tonnes en 2003 à 6 027.50 tonnes en 2004).

La collecte des emballages ménagers a baissé entre 2003 à 2004 (en passant de 392.15 tonnes à 331.70 tonnes).

❖ Collecte en Points d'Apport Volontaire

La collecte du verre augmente 2.32 % entre 2003 et 2004 (848.51 tonnes à 868.17 tonnes) et la collecte de papier de 1.19 % (354.17 tonnes à 541.77 tonnes). La collecte en déchetterie augmente également de 6.03 % (7 119.83 tonnes en 2003 et 7 549.01 tonnes en 2004).

❖ Les refus de tri

Ils augmentent entre 2003 et 2004 passant de 15.16% à 24.18 %.

II indicateurs financiers

Le coût de la collecte, du transport, et au traitement des déchets ménagers s'élève pour 2004 à 1 619 55.68 € TTC.

Les recettes de vente de matériaux recyclables s'élèvent pour 2004 à 64 688.90 €. Les subventions s'élèvent à 120 656.21 € (Eco- Emballages), 3 757 € (ADEME et conseil Général).

Le SICTOM- Région d'Auneau

I Indicateurs techniques

9558.55 tonnes d'ordures ménagères collectés en 2004 soit 285.90 kg par habitant/an.

La collecte sélective en 2004 c'est

- * 21.26 tonnes de verre en porte à porte soit 0.64 kg par habitant/an.
- * 1008.54 tonnes de verre en apport volontaire soit 30.17 kg par habitant/an
- * 1491.05 tonnes d' d'emballages/ journaux- magazines, soit 44.60 kg par habitant/an

II indicateurs financiers

❖ Coût de collecte (au 1^{er} janvier 2004)

- *Ordures ménagères* 53.457 €TTC/ tonne
- *Collecte sélective* 112.083 € TTC/ tonne
- *Verre apport volontaire* forfait mensuel 2 111.05 €

❖ Coût de traitement au 1^{er} avril 2004)

- *Ordures ménagères* 88.46 € TTC la tonne
- *Collecte sélective avec transfert* 385.42 € TTC la tonne
- *Collecte sélective sans transfert* 347.26 € TTC la tonne
- *Verre non-conforme* 106.66 € TTC la tonne

Les rapports d'activités complets de deux syndicats sont consultables au siège de la communauté de communes.

✓ Reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Proposition : la communauté de communes perçoit chaque mois la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le P503. Autoriser le Président à reverser aux deux syndicats (SICTOM, SIRTOM), cette taxe d'enlèvement d'ordures ménagères en douzième.

DECISION : Le Conseil autorise, à l'unanimité le Président à reverser la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères en douzième au SICTOM de la région d'Auneau et au SIRTOM de la région d'Artenay.

➤ Divers

- Courrier de l'union nationale des diffuseurs de presse qui demande une exonération partielle de la base de taxe professionnelle pour le diffuseur de presse présent sur le territoire. Le Bureau émet un avis défavorable à cette demande.

Monsieur Bizouarne estime que le meilleur soutien que l'on peut lui apporter c'est d'acheter la papeterie chez lui comme le fait en partie le syndicat scolaire.

DECISION : Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas accepter cette demande d'exonération de la base de taxe professionnelle pour le diffuseur de presse local.

- Directive oiseaux

Le Préfet demandait, par un courrier du 8 juin 2005, de lui donner l'avis de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sur la directive européenne « Oiseaux » et sur les zones de protection spéciale sur le territoire communautaire.

DECISION : Le Conseil , émet un avis réservé à ces zones de protection spéciale et estime que tout comme les chasseurs qui gèrent de façon active la ressource en gibier, une gestion active des prédateurs devrait être aussi mise en place.

- Informations relais emploi : en raison d'un remplacement d'un chauffeur de bus au syndicat scolaire par Monsieur Fest, les horaires d'ouverture pour la période du 6 septembre 2005 au 2 janvier 2006 ont été modifiés :

**Lundi : Matin : 9 h 30-12 h 30
 Après-midi : 13 h 30-16 h**

Mardi : 9 h 30-12 h 30

**Jeudi : Matin : 9 h 30-12 h 30
 Après-midi : 13 h 30-16 h**

Vendredi : 9 h 30-12 h 30

Les heures de travail non effectuées de cette période seront reportées de janvier à mars en ouvrant le relais emploi une demi heure en plus chaque jour.

Le Président lève la séance à 22 h 20.